

**SYNDICAT MIXTE ESPACE DE RESTITUTION
DE LA GROTTE CHAUVET-PONT D'ARC**

**-----
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
-----**

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

Date de convocation du Comité Syndical : 26/03/2024

Nombre des Membres en exercice au jour de la séance : 10

Présidente : Isabelle MASSEBEUF

**Présents : Isabelle MASSEBEUF, Claude AURIAS (représente Virginie BONNET-FERRAND),
Chloé DELEUZE-DALZON, Cécile DUCHAMP, Laurent UGHETTO, Carine VIDAL**

**Absents ou excusés : Fabrice BRUN (donne pouvoir à Isabelle MASSEBEUF), Virginie
BONNET-FERRAND représentée par Claude AURIAS, Matthieu SALEL (donne pouvoir à
Cécile DUCHAMP), Sandrine GENEST, Jean-Yves MEYER,**

N° 19

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT
POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Rapporteur : Laurent UGHETTO

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-20240404-D2024_19-DE

Adopté à l'unanimité

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :
et publiée le :

Et a signé
Pour le Syndicat Mixte Espace de Restitution
de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc

La Présidente du Syndicat Mixte,



Isabelle MASSEBEUF

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-20240404-D2024_19-DE

Le Comité syndical,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-23-1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le rapport de Madame la Présidente,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Madame la Présidente

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-20240404-D2024_19-DE